



SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS
DG TRANSPORT ROUTIER ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Bruxelles, 16 février 2023



N° 2023/001

Attestation de stage (Attestation de délivrance d'un permis de conduire provisoire- annexe 4)

Madame, Monsieur

Sur notre site vous pouvez trouver un nouveau modèle d'attestation de stage (annexe 4). Ce modèle inclut le permis de conduire provisoire M12 <https://mobilit.belgium.be/fr/node/1611>

Nous vous demandons de remplir cette attestation soigneusement. Nous constatons que certains candidats ne sont tout simplement pas admis à l'examen pratique lorsque le document est incomplet (par exemple, un M12 ne sera jamais mentionné seul, mentionnez également le(s) permis provisoire(s) précédent(s)...).

En outre il est important que les communes

- 1) vérifient attentivement toutes les conditions de délivrance d'un permis de conduire provisoire
https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/TRSR/Rijden/Infos%20pour%20les%20communes/Circulaires/FR/chapitre_13_permis_de_conduire_provisoires_m18-m36-m12.pdf
- 2) et rappellent aux candidats qu'ils doivent aussi respecter les conditions supplémentaires imposées par les réglementations régionales pour avoir accès à l'examen pratique.

Merci pour votre coopération

Cordialement

Service Communication

Direction Permis de Conduire